

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026ARR0019

Thème : Urbanisme/Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique au droit de la parcelle sise 96-100 avenue de Rigny

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7, et R*116-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Vu la réunion contradictoire sur les lieux en date du 20 novembre 2025,

Vu le procès-verbal, ci joint annexé, concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique, dressé le 20/11/2025 par Monsieur Régis DAVID, Géomètre Expert, pour une demande d'alignement, à la requête de la SCCV LE CHANCELOR représentée par Monsieur WU, concernant les parcelles ci-après désignées :

Voies Communales : 96-100 avenue de Rigny, commune de Bry-sur-Marne Cadastrées L n° 1, L n° 2, L n° 180 et L n° 181

Vu le plan de propriété matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal en date du 20/11/2025 ci-joint annexé,

Considérant que Monsieur Régis DAVID, géomètre-expert, missionné par la SCCV LE CHANCELOR, a sollicité un arrêté d'alignement permettant la délimitation du domaine public en date du 27/10/2025,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, dressé par Monsieur Régis DAVID, Géomètre-Expert en date du 20/11/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété susvisée est défini par le repère 100 à 103, tel que représenté sur le croquis ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - ATTEINTES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire ainsi qu'au géomètre. Il sera transmis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mardi 20 janvier 2026

Le Maire,

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIE LE 22/01/2026

